

Nouvelle tarification

pour les professionnels
et les collectivités de la COR en déchèteries

À partir du 1^{er} février 2022

Afin de mettre en place une répartition plus juste des coûts d'exploitation, la COR, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, est contrainte d'augmenter les tarifs applicables aux professionnels et aux collectivités dans les déchèteries du territoire. Les tarifs appliqués couvraient en effet moins de 20 % des coûts réels d'élimination des déchets.

MODE DE
TARIFICATION
ÉQUITABLE

MAÎTRISE DES COÛTS
D'EXPLOITATION

TARIFS

TOUS TYPES DE DÉCHETS

- ▶ Tarif pour véhicule PTAC inférieur ou égal à 2,25 T : **45 € / PASSAGE**
- ▶ Tarif pour véhicule PTAC supérieur à 2,25 T : **90 € / PASSAGE**
- ▶ Tarif pour remorque : **45 € / PASSAGE**
(en plus si véhicule chargé)

APPORT MAXIMUM
AUTORISÉ INCHANGÉ

4 m³ / jour

TARIFICATION PRÉVUE POUR
LA MISE EN PLACE D'UN
FUTUR CONTRÔLE D'ACCÈS

MAINTIEN DE LA RÉGLEMENTATION
DES ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES



sont interdits

- ▶ les véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 T et de longueur supérieure à 8 m (remorque comprise)
- ▶ les tracteurs et engins de chantiers

Trouvez des solutions pour éliminer vos déchets : sindra.org

onglet Quels déchets, quelles solutions pour un professionnel

